



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2013

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

L'an deux mille treize, le cinq Juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LUSSAC-LES-CHATEAUX dûment convoqués par Annie LAGRANGE, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la mairie.

Date de la convocation : le 28 juin 2013

Présents : Annie LAGRANGE, Jean-Luc MADEJ, Jean-Claude CORNEILLE, Alain GUILLOT, Michèle PARADOT, Francis ROYOUX, Ludovic AUZENET, Michel LAHILLONNE, Nathalie TOUCHARD, Jean-Claude GIRARDIN, Gilles AUDOUX, Annie TRICHARD, Pierre BRUGIER, Monique VERRON, Pierrette VAILLANT.

Absents excusés :

Eliane HERPIN donne pouvoir à Michèle PARADOT

Yvon GIRAUD donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ

Michel NALLET donne pouvoir à Annie LAGRANGE

Bernard DUVERGER donne pouvoir à Alain GUILLOT

Absents :

Céline COUSIN, Cédric RIBARDIERE, Sébastien MAMES, Jean-Marie GUERRAUD

Jean-Claude CORNEILLE a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 31 mai 2013

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 31 mai 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le procès-verbal du 31 mai 2013.

2. Demande de subvention au Conseil général pour la programmation des expositions temporaires 2013 à la Sabline

Dans le cadre de sa programmation 2013, La Sabline met en place tout au long de l'année quatre expositions temporaires d'une durée moyenne de trois mois, accessibles gratuitement à tous les publics (population locale, jeunes en temps et hors temps scolaires, touristes) :

- Exposition du 25 janvier au 27 mars 2013 : « *De Memoria* ». Photographie, vidéo et peinture de Jean Cerezal-Callizo ;
- Exposition du 5 avril au 8 juin 2013 : *Le peuple nomade* de Jephon de Villiers, sculpteur ;
- Exposition du 14 juin au 22 septembre 2013 : *Mémoire de terre*, une exposition pluridisciplinaire associant art et science ;
- Exposition du 27 septembre au 28 décembre 2013 : *Les paysages humains* de Christiane Candries, peintre et sculpteur.

Pour rappel, La programmation 2013 des expositions de La Sabline est le fruit d'un travail partenarial entre les structures culturelles de la Mairie de Lussac-les-Châteaux (le Musée et la Médiathèque) et la MJC21, réunies dans le bâtiment nommé La Sabline, permettant ainsi de disposer d'un espace évènementiel de 90 m² entièrement dévolu à la présentation d'expositions temporaires de qualité consacrées à l'art contemporain, l'archéologie et la préhistoire, l'architecture ou la littérature.

Afin de mener à bien cette programmation, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-autorise Mme Le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Conseil Général.

3. Décision modificative n°1 pour le Budget assainissement

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	- 500	
6542	Créances éteintes	- 500	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2000	
70611	Redevance d'assainissement collectif		+ 1000
	TOTAL	1000	1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget assainissement.

4. Approbation des nouveaux statuts de l'écomusée

Pour actualiser les statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais, le Conseil d'Administration de l'Ecomusée, réuni le 15 mai 2013, a adopté une nouvelle version de ses statuts. Cette évolution des statuts prend en compte l'évolution du cadre administratif et du projet associatif de l'Ecomusée, aux fins de mieux répondre aux situations nouvelles et besoins émergents.

Le Conseil d'Administration de l'Ecomusée soumet au conseil municipal cette nouvelle version pour examen et validation :

TITRE I - CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est ainsi constitué, entre toutes les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS"

Article 2 : Objet

L'Association a pour buts :

- d'assurer de manière permanente, sur le territoire du Montmorillonnais et notamment sur le site de l'Ecomusée à Juillé (commune de Saulgé), avec la participation de la population, les fonctions de recherche, conservation, présentation, mise en valeur d'un ensemble de biens naturels et culturels, représentatifs d'un milieu et des modes de vie qui s'y succèdent ;
- de participer au développement de la communauté concernée par des actions de portée éducative, sociale, économique et culturelle.
- de faire de la culture et de la valorisation de l'environnement des outils de cohésion sociale entre la ville et la campagne et les différentes générations. Les actions menées peuvent contribuer à la lutte contre l'exclusion.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au 4, rue des Augustins à MONTMORILLON. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 : Durée La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II - MOYENS D' ACTIONS

Article 5 : Moyens d'actions

1) Exploitation, mise en valeur et développement du Centre d'interprétation de l'histoire rurale du Montmorillonnais, et de ses dépendances (bâtiments en état de fonctionnement, bâtiments à réhabiliter, terres) dont l'Ecomusée du Montmorillonnais est propriétaire, au lieu dit Juillé situé sur la commune de Saulgé (Vienne).

2) Utilisation des locaux mis à la disposition de l'Ecomusée par la Ville de Montmorillon, dans l'immeuble du 4 rue des Augustins, avec création d'activités en rapport avec l'objet des présents statuts.

3) Constitution, enrichissement, présentation et valorisation de collections et de témoignages représentatifs de l'histoire du territoire et d'une documentation multimédia, notamment au Centre d'interprétation de l'histoire rurale du Montmorillonnais à Juillé, commune de Saulgé.

4) Mise en œuvre d'un travail de recherche et d'étude des éléments significatifs du patrimoine local, naturel et culturel, en liaison avec les institutions scientifiques, les collectivités locales et la population.

5) Constitution d'un inventaire sélectif de ce patrimoine naturel et culturel, de collections représentatives d'objets et d'une documentation multimédia. Conservation, enrichissement et mise en valeur des collections sous la forme d'achats, dons ou legs, mise en œuvre de collectes, conclusion de conventions avec les organismes ou personnes possédant une fraction de ce patrimoine.

6) Communication de données de la recherche et de la conservation par des publications scientifiques, techniques et de vulgarisation, des productions audiovisuelles, des expositions permanentes ou temporaires créées dans les différents lieux de l'Ecomusée.

7) Création, exploitation et diffusion d'expositions, d'animations et de toutes manifestations culturelles sur l'aire de rayonnement de l'Ecomusée et à l'extérieur, en partenariat avec les acteurs locaux.

8) Présentation pédagogique et touristique du territoire sur lequel est installé l'Ecomusée par la création de circuits à thèmes, d'itinéraires d'observation, d'ateliers....

9) Conception et mise en œuvre de programmes de formation pluridisciplinaire, en collaboration avec les organismes d'enseignement et de recherche et les structures de décision (collectivités locales, organismes de développement et d'aménagement, associations...).

10) Elaboration et mise en oeuvre d'actions de sensibilisation, de recherche, et de formation en milieu scolaire, en liaison avec les établissements d'enseignement ou les classes transplantées.

11) Organisation ou participation avec les collectivités locales ou d'autres structures à des programmes d'animations, d'activités ludiques, récréatives, en direction des jeunes en situation de loisirs.

12) Participation au développement économique local, au développement solidaire et au développement durable, par des actions d'aide au maintien et à la création d'activités en rapport avec l'objet des présents statuts

13) Constitution d'un réseau de partenaires pour l'accueil des groupes extérieurs et contributions à l'organisation de produits culturels et touristiques permettant la découverte du patrimoine du Montmorillonnais.

14) Exploitation et développement d'un espace de vente sur les lieux d'activité de l'Ecomusée, notamment à Juillé.

15) Poursuite de la constitution et de l'exploitation d'un réseau de correspondants locaux recouvrant l'ensemble de la communauté rurale du Montmorillonnais et communication élargie intégrant l'utilisation des technologies nouvelles d'information des publics.

TITRE III - STATUTS DES COLLECTIONS

Article 6 : Inaliénabilité des collections

Le patrimoine naturel et culturel de l'Ecomusée se compose de biens mobiliers, immobiliers et fonciers, acquisitions, dons ou legs. Il est placé sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'Ecomusée et éventuellement du Directeur de l'Ecomusée.

Les collections sont inaliénables et imprescriptibles. Pour les biens fongibles ces caractères s'attachent à l'espèce ou à la race dont ils sont les représentants. Pour les biens mobiliers qui témoignent du monde industriel, ils s'attachent à la série dont ils se présentent comme un exemplaire.

Pendant toute sa durée, l'association s'interdit expressément et à peine de nullité de consentir l'aliénation au profit de toute personne, directement et indirectement, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie des objets compris dans les collections de l'Ecomusée.

Article 7 - Propriété des collections

L'Ecomusée est propriétaire de biens mobiliers, immobiliers et fonciers acquis par achats dans l'intérêt de l'objet social de l'Ecomusée et de collections provenant de dons manuels et autres qui lui ont été consentis par des particuliers.

Les biens et collections dont l'association sera locataire, utilisatrice ou dépositaire seront, selon les cas, propriétés des collectivités locales ou de tiers.

Dans l'intérêt de son action, l'Association est locataire à titre gratuit ou non de biens mobiliers, immobiliers ou fonciers, aux termes de conventions particulières.

Elle est dépositaire de biens mobiliers prêtés à court ou à long terme, selon des modalités définies par conventions.

TITRE IV - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 8 - Composition

L'Association se compose de membres actifs, personnes physiques et morales réparties en trois collèges :

* Collège des Collectivités et Etablissements Publics : communes de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, communes adhérentes de la Communauté de Communes du Lussacois, autres.

* Collège des Scientifiques désignés par le comité scientifique de l'Ecomusée, (Chercheurs, Universitaires, Spécialistes...),

* Collège des Usagers qui regroupe :

- * les délégués des Associations adhérentes,
- * les délégués des partenaires sociaux, économiques et culturels associés à l'Ecomusée : O.T.S.I, Chambre d'Agriculture, etc...,

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de décerner le titre de membre d'honneur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés de paiement de cotisations, mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

Article 9 - Participation des Collectivités publiques à l'Association

Les Collectivités publiques souhaitant adhérer à l'Association, doivent faire acte d'adhésion dans les formes prévues par leurs statuts et habiliter leurs représentants de manière formelle.

Au niveau de l'Assemblée Générale, les membres es-qualité désignés par l'ensemble des collectivités publiques représentés ne sauraient revendiquer la majorité des voix.

Au niveau du Conseil d'Administration, il convient également que les personnes désignées par les Collectivités publiques ne se trouvent pas en nombre supérieur à celui des membres élus par l'Assemblée Générale. Les personnes investies de mandats relatifs aux domaines culturel, patrimonial et touristique, appelées à évaluer les activités de l'Ecomusée ne sont pas éligibles.

Article 10 - Conseil technique et d'orientation

L'Association reçoit de l'aide d'un conseil technique et d'orientation composé :

- des représentants des administrations publiques qui lui versent des subventions ou concèdent des services,
- de membres invités, susceptibles d'apporter toute aide morale ou matérielle et compétences à l'Association,
- des salariés de l'Ecomusée,
- des représentants de l'association des Amis de l'Ecomusée.

Les membres de ce Conseil pourront prendre part aux travaux des commissions et être appelés à participer, pour les questions les concernant, aux séances du Conseil d'Administration, sans voix délibérative.

Article 11 - Cotisations

La cotisation due par chaque catégorie de membres actifs (associations, collectivités locales) est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

Article 12 - Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

Article 13 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre est invité au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

TITRE V - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 14 - Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 24 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis au sein des trois collèges :

- "Collectivités publiques" (8 membres)
- "Scientifiques" (4 membres)
- "Usagers" (12 membres) qui sont les délégués des associations, partenaires sociaux, économiques, ou culturels, adhérents à l'Ecomusée.

A l'exception des élus des collectivités publiques, leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacances (décès, démission, exclusion...) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre d'un des trois collèges susvisés et à jour de ses cotisations. En outre tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus au Conseil d'Administration, ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Article 15 - Election au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres de l'association à jour de leurs cotisations. Les votes prévus ci-dessus ont lieu au scrutin secret, sauf si l'assemblée ne le souhaite pas.

Article 16 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit (courriers ou courriels), par son Président ou ses Co Présidents ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an. La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou des Co Présidents, est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées du Président ou d'un co Président et du secrétaire.

Article 17- Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé par cooptation conformément aux dispositions de l'Article 14 des statuts. Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association, sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 18 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 19 - Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association, pour faire ou autoriser tous actes ou opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'Association, prépare le budget, administre les crédits de subvention, gère les ressources propres, assure la gestion des biens mobiliers et immobiliers, qu'ils soient ou non sa propriété aux termes des conventions susvisées.

Il autorise le Président ou les Co Présidents et le Trésorier à faire tous actes nécessaires à la poursuite des buts de l'Association. Le Président ou les Co Présidents sont autorisés à ester en justice.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.

Article 20 - Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, ou de deux Co Présidents, de Vice-présidents, d'un Secrétaire Général, d'un Secrétaire Adjoint, d'un Trésorier Général, d'un Trésorier Adjoint.

Article 21 - Rôle des membres du bureau

Le Président (ou les Co Présidents), dirige(ent) les travaux du Conseil d'Administration et assure(ent) le fonctionnement de l'Association qu'il(s) représente(nt) en justice et dans tous les actes de la vie

civile. En cas d'empêchement, il peut (ils peuvent) déléguer ses (leurs) pouvoirs au(x) Vice-présidents(s) ou à un autre membre du Conseil d'Administration. Pour les actes courants, la signature de l'un ou l'autre des Co Présidents engage l'association.

Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint sont chargés de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue des registres imposés par l'Article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier Général et le Trésorier Adjoint tiennent les comptes de l'Association. Ils effectuent tous paiements et perçoivent toutes recettes sous la surveillance du Président ou des Co Présidents. Ils tiennent une comptabilité régulière, de toutes les opérations tant en dépenses qu'en recettes et rendent compte à l'Assemblée générale qui statue sur la gestion.

Article 22 - Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association personnes physiques et morales, à jour de leur cotisation. Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président ou des Co Présidents de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres de l'Association.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles, ou courriels adressés aux membres, quinze jours au moins à l'avance. Le bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Lors d'une assemblée générale, tout membre de l'Association a la possibilité de se faire représenter par un autre membre issu du même collège, au moyen d'une procuration écrite. Un membre présent ne peut disposer de plus de trois procurations. Le bureau de l'Association vérifie les procurations et statue sur leur validité.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'Assemblée.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 23 - Assemblée Générale ordinaire

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions prévues par l'Article 22.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association. Les Commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification. L'Assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux Articles 14 et 15 des présents statuts.

L'Assemblée Générale ordinaire désigne également pour un an, les deux commissaires aux comptes qui seront chargés de la vérification annuelle de la gestion du Trésorier. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'Association. Elle devra veiller à la représentation géographique des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote secret est obligatoire de par l'Article 15 des statuts. L'Assemblée Générale ordinaire doit se composer du tiers des membres en exercice présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres en exercice présents ou représentés.

Article 24 - Assemblée Générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 22 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'assemblée extraordinaire doit comprendre la moitié au moins des membres ayant droit au vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution anticipée. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes ont lieu à mains levées sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret.

TITRE VI - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

Article 25 - Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) du produit de sa gestion, compte tenu des conventions particulières,
- 2) des cotisations et souscriptions de ses membres,
- 3) de ses ressources propres,
- 4) des subventions annuelles allouées par la Communauté de Communes du Montmorillonnais,
- 5) des subventions, contrats de financement et conventions, sollicités par l'Association :
 - de l'Europe,
 - de l'Etat,
 - des collectivités territoriales :
 - . Région,
 - . Département,
 - . Communautés des communes,
 - . Communes du territoire de l'Ecomusée,
 - des institutions publiques, semi-publiques ou privées,
- 6) du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- 7) du produit des rétributions pour services rendus,
- 8) du produit des emprunts dont la garantie serait assurée par une Collectivité publique.

Article 26 - Comptabilité

Il sera tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan.

TITRE VII - PERSONNEL DE L'ECOMUSEE

Article 27 - les personnels de l'Ecomusée

Ils sont recrutés en fonction des besoins par le Bureau de l'Ecomusée. Le personnel employé par l'Association, relève de la seule autorité du Président (ou des Co Présidents) de l'Ecomusée, ou éventuellement du Directeur de l'Ecomusée.

Les personnels et les bénévoles de l'association peuvent contribuer en fonction de leurs compétences à la formation de stagiaires et de volontaires, par exemple du Service Civique.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 28 - Modification des Statuts de l'Association

Les statuts de l'Association peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration, par une assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié au moins des membres en exercice présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, cette assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres en exercice présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 29 - Dissolution de l'Association

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs de ses membres chargés de la liquidation des biens. Ils procèdent à la restitution à leurs propriétaires de tous les biens dont l'Association était dépositaire ou locataire.

Ils attribuent l'actif net, après mise en œuvre de la législation en vigueur en faveur des salariés de l'Association, à une collectivité publique ou à une association à caractère culturel et muséographique du Montmorillonnais.

Article 30 - Clause de dévolution des collections

En cas de dissolution de l'Association :

- les collections en dépôts sont restituées à leurs propriétaires,
- les autres collections, les documents scientifiques de toute nature résultants d'études conduites sur le territoire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, seront attribués gratuitement, à un organisme à charge pour lui d'en maintenir le caractère culturel et muséographique sur le territoire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais.

TITRE IX - REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 31 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 32 - Formalités administratives

Le Président (ou les Co Présidents) du Conseil d'administration doit (doivent) accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 190, tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle version des statuts de l'Ecomusée du Montmorillonnais.

5. Demande de parrainage d'un jeune lussacois

Le « Tour aérien des jeunes pilotes » qui fête cette année ses 60 ans est une vitrine nationale de promotion de l'aviation légère, dont 40 jeunes de 18 à 24 ans seront les ambassadeurs lors d'une tournée de 6 aéroclubs (Dijon, Visan Valréas, Le Luc, Lézignan, Mont de Marsan, Rochefort et Saint Briec) du 15 au 28 juillet 2013. Chaque étape sera l'occasion pour ces jeunes pilotes de participer à une série d'épreuves, mais aussi de rencontrer le public et d'échanger sur leur vécu et leur passion.

Parmi les jeunes sélectionnés au niveau national pour leur qualité de pilotage figurent deux Picto-Charentais, dont le lussacois Antonin BOUCQ.

Le montant de son engagement est de 3 000 €. Il a pu réunir 1 500 € à ce jour ; il sollicite la commune pour obtenir une participation à son financement.

Les membres du Conseil d'adjoints vous proposent deux possibilités :

- une participation financière à titre honorifique (un lussacois parmi 40 jeunes sélectionnés nationalement) ;
- pas de participation, certains élus s'interrogeant sur la pertinence de ce soutien, alors que des personnes en difficultés pourraient être aidées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 17 voix pour 2 abstentions :

- de verser une participation pour parrainer Mr Antonin BOUCQ.

Le principe d'une participation financière étant voté, Les membres du Conseil d'adjoints proposent que le montant de l'aide apportée soit de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 16 voix pour 3 abstentions :

- que le montant de la participation pour parrainer Mr Antonin BOUCQ s'élève à 300 €.

6. Correction d'une délibération pour la clôture du budget Lotissement des Primetières 2 :

Annulation et remplacement de la délibération 20130222_04 du 22 février 2013 relative au report d'investissement de l'exercice 2012 – Budget annexe Lotissement Les Primetières 2 :

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de : 8 531 €, Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent en report d'investissement au 001 : Investissement Recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le report d'investissement de l'exercice 2012 proposé.

7. Questions diverses :

- **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle privée appartenant à Madame Katherine WEINLAND, au profit de la Commune pour permettre l'accès à la grotte de La Marche dans le cadre des visites guidées :**

La rédaction de la convention a été modifiée pour être juridiquement conforme (voir les ajouts ci-dessous) et pour supprimer les éléments qui sont devenus obsolètes (travaux de sécurisation qui ont été réalisés depuis ; réalisation d'un calendrier d'utilisation par la commune ; encadrement des visites et respect du site à la charge de la commune).

Article 1 : L'objet

Madame Katherine WEINLAND, propriétaire de la parcelle AD 32, sise Le Château, d'une surface de 2 ares et 83 centiares, met à la disposition de la Commune de Lussac-Les-Châteaux à titre gracieux ladite parcelle.

Article 5 : Révision

La convention pourra être révisée moyennant l'accord des parties.

Article 6 : Résiliation

Elle pourra prendre fin en cas de vente du terrain ou à tout moment en prévenant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois.

En outre, la non-exécution de l'une des obligations par l'une des parties peut entraîner la résiliation de plein droit de la convention, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans réponse pendant un délai de trois mois.

Article 7 : litige

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tous litiges qui apparaîtraient dans l'application de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec Madame Katherine WEINLAND le renouvellement de la Convention de mise à disposition, avec les modifications précisées ci-dessus.

Les prochains Conseils Municipaux :

- le 26 juillet 2013 à 20h30
- Pas de conseil municipal en août
- le 27 septembre 2013 à 20h30

➤ La séance est levée à 22h45.